



VILLE de COUBRON  
Seine-Saint-Denis

République Française  
Liberté-Egalité-Fraternité

COMMUNE DE COUBRON

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le

ID : 093-219300159-20260330-029\_26-CC

## DECISION DU MAIRE n° : 029-26

**Objet : Avenant n°4 du marché n°20241104 : Travaux supplémentaires de mise en conformité du réseau des eaux pluviales sur chéneaux intérieur et extérieur avec habillage en façade du bâtiment Médiathèque et ALSH, avec la société CALFATEC, titulaire du lot n°3.**

**Le Maire de Coubron,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 26/005 du 21 mars 2026 portant délégation du conseil municipal au maire de certaines de ses attributions,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la décision municipale n°124-24 du 30/12/2024, portant attribution du marché n°20241104, à la société CALFATEC domiciliée au 25, rue d'Estienne d'Orves à Charenton Le Pont (94220), et titulaire du Lot n°3 : Ossature bois/Bardage/Charpente/ Couverture/Zinguerie, pour des prestations de travaux au montant du marché à 436 000,00 € H.T,

VU la décision municipale n°070-25 portant avenant n°1 pour des travaux d'adaptation apportée à la charpente au bâtiment Médiathèque/ALSH, avec la société CALFATEC, et qui modifie une ligne de poste travaux à la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire, et sans surcoût supplémentaire,

VU la décision municipale n°097-25 portant avenant n°2 pour des travaux supplémentaires d'habillage en sous-face des préaux du bâtiment Médiathèque/ALSH, avec la société CALFATEC, pour un montant de 48 223,16 € HT, et ramenant le marché initial à 484 223,16 € HT,

VU la décision municipale n°108-25 portant avenant n°3 pour des travaux supplémentaires de pose de résine d'étanchéité en pied de façade du bâtiment Médiathèque/ALSH, avec la société CALFATEC, pour un montant de 11 681,00 € HT, et ramenant le marché initial à 495 904, 25 € HT,

**CONSIDERANT** que de nouveaux travaux supplémentaires ont été rendu nécessaires au lot n°3, à la suite d'une modification du réseau EP intérieur sous dallage lors du gros œuvre par l'entreprise BATI FJ, et qui doit nécessiter une mise en conformité du réseau d'eaux pluviales sur chéneaux intérieur et extérieure avec habillage en façade, à la charge de cette dernière. Ces travaux seront réalisés par l'entreprise CALFATEC, selon l'OS n°4 au devis n°DS24506 05 V2 du 13/01/2026 d'un montant de 9 000,00 € H.T,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'introduire par l'avenant n°4, cette plus-value au montant du marché initial qui se traduit par un nouveau montant marché qui s'élève désormais à : 504 904,25 € HT,

**CONSIDERANT**, que toutes les autres clauses du marché demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant n°4,

Pour ces motifs :

**DECIDE**

**De SIGNER l'avenant n°4 au marché n°20241104**, pour les travaux supplémentaires de mise en conformité du réseau d'eaux pluviales sur chéneaux intérieur et extérieure avec habillage en façade du bâtiment Médiathèque et ALSH, avec la société CALFATEC domiciliée au 25, rue d'Estienne d'Orves à Charenton Le Pont (94220, et titulaire du Lot n°3, sous le devis DS24506 05 V2 du 13/01/2026 d'un montant de 9 000,00 € H.T.

**DIT** que l'avenant n°4 introduit au marché du titulaire CALFATEC, est conclu à compter de la date de notification.

**PRECISE** que la dépense du lot au marché est modifiée au budget primitif par le présent avenant n°4.

**DIT** que la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs en mairie et municipales.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur Le Préfet de la Seine Saint Denis, Monsieur le Trésorier principal du SCG du RAINCY (93), et la société CALFATEC.

Fait à Coubron, le 30 mars 2026.

Ludovic TORO  
Maire,  
Conseiller Régional,  
Conseiller Métropolitain  
Vice-président de l'EPT Grand Paris Grand Est



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Coubron dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois.*